

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 Quorum : 19

Présents : 29

Ayant donné un Pouvoir : 03

Absents : 04

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 32

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 17**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

16/01/2024

29 présents : *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. *Belmont-Tramonet* : Mme BOURBON Marie-Christine. *Champagneux* : M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. *La Bridoire* : Mmes BEGUIN-BECHEROT Nathalie, JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mmes FERRARI Myriam, YACONO Céline, MM. LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. *Rochefort* : M. ARGOUD Yves. *Saint Béron* : MM. LARDE Alain, PERROT Alain. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, PUGNOT Bertrand, REVEL Daniel. *Sainte Marie d'Alvey* : M. PERSON Philippe. *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

03 Pouvoirs : M. BERTHOLLIER Christian à Mme FERRARI Myriam, M. PICHE Barthélémy à Mme HERRAULT Françoise, Mme VERRIER Muriel à M. LARDE Alain

04 Absents : M. BILLON Pierre, Mme LABBAY Catherine, M. VERGUET Nicolas, Mme SAUNIER Elise

OBJET : MISE A JOUR DES TARIFS JEUNESSE ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes Val Guiers adoptés par arrêté préfectoral du 23 mai 2023,

CONSIDERANT QU'au titre de ses compétences, la communauté de communes Val Guiers met en œuvre et organise l'ensemble de la politique Petite enfance et Enfance-jeunesse d'intérêt communautaire. Cela concerne notamment l'accueil de loisirs adolescents ;

CONSIDERANT QUE le service mentionné ci-dessus est un service public facultatif ;

CONSIDERANT QUE les tarifs des services publics ne peuvent être supérieurs au coût de revient du service ;

CONSIDERANT QUE les familles utilisatrices du service Val Guiers Ados ont fait remonter le besoin d'un accueil complémentaire le matin avant le démarrage de l'activité (9h30) ainsi que le soir après le retour des adolescents (17h30) ;

MONSIEUR LE PRESIDENT rappelle que l'accueil adolescents ne fonctionne pas sur les mêmes horaires que l'accueil de loisirs des 3-11 ans.

En effet, les 3-11 ans sont accueillis de 7h30 à 18h30 alors que adolescents sont pris en charge à partir de 9h30 et jusqu'à 17h30.

Afin de pouvoir assurer une prise en charge complémentaire des adolescents le matin dès 7h30 et le soir jusqu'à 18h30, il est proposé de les accueillir dans les centres de loisirs 3-11 ans en attendant l'arrivée des animateurs ados.

Ce nouveau service devra être facturé afin de maintenir l'équilibre du financement des services publics entre usagers et contribuables

De plus, le service souhaite proposer des mini séjours de quelques nuitées. Ce tarif n'existant pas pour les ados, il est proposé de le créer sur la base des montants du tarif existant pour les 3-11 ans.

DANS CES CONDITIONS, MONSIEUR LE PRESIDENT :

- Soumet au conseil communautaire la proposition de création d'un tarif accueil complémentaire matin et soir ainsi que d'un tarif nuitée pour le service Val Guiers Ados comme défini ci-dessous :

<i>Accueils de loisirs Val Guiers Ados</i>			
Val Guiers Ados			
Tarifs au QF	Acc compl matin ou soir	Nui- tée	Nuitée
Jusqu'à 499	1.2		5.0
De 500 à 799	1.2		6.1
De 800 à 1199	1.3		7.2
1200 à 1599	1.4		8.3
Egal ou supérieur à 1600	1.5		9.4

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 32 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

- **APPROUVE** les propositions d'évolution des tarifs présentées ci-dessus ;
- **DIT** que ces modifications de tarifs entreront en vigueur dès les vacances d'hiver 2024 (février 2024) et que les tarifs non modifiés restent en vigueur dans les conditions de la délibération les fixant ;

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

ID : 073-247300528-20240123-2024_01_23_11-DE



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 01/02/2024,

Le Président,
Paul REGALLET



Le secrétaire de séance,
Georges CAGNIN